

Exco Paris Ace
5, avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris
S.A. au capital de € 2.250.400
380 623 868 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

SQLI

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'Assemblée Générale de la société SQLI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société LVCT

Personne concernée

M. Bernard Jacon, administrateur de votre société et dirigeant de la société LVCT.

a) Nature et objet

Le conseil d'administration du 26 avril 2017 a autorisé la conclusion d'un mandat de recherche de cibles d'acquisition potentielles entre votre société et la société LVCT.

Modalités

La société LVCT s'engage à fournir à votre société des prestations d'identification de cibles potentielles, assistance dans les premiers contacts avec les cédants potentiels et assistance dans la conduite des négociations avec le ou les cédants potentiels sélectionnés de la ou des cibles potentielles sélectionnées.

En contrepartie de ces prestations, la société LVCT percevra une rémunération composée de deux parties : une partie fixe de € 50.000 hors taxes par année payée trimestriellement à compter du 1^{er} juin 2017 et une partie proportionnelle s'élevant à 0,5 % du montant de la transaction, c'est-à-dire de la somme payée par votre société lors de l'acquisition.

La convention a pris effet le 1^{er} juin 2017 et est conclue pour une durée de douze mois.

Ladite convention a fait l'objet d'une facturation de € 32.500 hors taxes au titre de l'exercice 2017.

Motifs justifiant de l'intérêt de l'engagement pour la société

Votre conseil a motivé cet engagement de la façon suivante :

La conclusion de cet engagement paraît opportune et conforme à l'intérêt social de la société, dans la mesure où cette dernière pourrait bénéficier de la compétence et de l'expérience éprouvée ainsi que du portefeuille relationnel de M. Bernard Jacon, dirigeant de la société LVCT, dans le secteur des ESN et de l'IT et favoriserait ainsi le développement de sa stratégie de réalisation d'opérations de croissance externe.

b) Nature et objet

Le conseil d'administration du 26 avril 2017 a autorisé la conclusion d'une convention de prestation de services entre votre société et la société LVCT.

Modalités

Cette convention est relative à la participation de M. Bernard Jacon au comité stratégique de votre société, en tant que consultant extérieur.

En contrepartie de ces prestations, la société LVCT percevra une rémunération annuelle forfaitaire de € 15.000 hors taxes versée trimestriellement.

La convention a pris effet le 1^{er} juillet 2017 pour une durée de douze mois.

Ladite convention a fait l'objet d'une facturation de € 11.250 hors taxes au titre de l'exercice 2017.

Motifs justifiant de l'intérêt de l'engagement pour la société

Votre conseil a motivé cet engagement de la façon suivante :

La conclusion de cet engagement paraît opportune et conforme à l'intérêt social de votre société, dans la mesure où cette dernière pourrait bénéficier de la compétence et de l'expérience éprouvée ainsi que du portefeuille relationnel de M. Bernard Jacon, dirigeant de la société LVCT, dans le secteur des ESN et de l'IT et favoriserait ainsi le développement de sa stratégie de réalisation d'opérations de croissance externe.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec M. Didier Fauque, directeur général de votre société

Nature et objet

Engagement en matière de couverture de régime complémentaire de retraite et prévoyance, attribution d'actions gratuites et indemnité de non-concurrence à la suite du renouvellement de son mandat d'administrateur par le conseil d'administration du 28 avril 2016.

Modalités

Engagement pris par votre société vis-à-vis de M. Didier Fauque, en sa qualité de directeur général de votre société :

a) Engagement de couverture de régime complémentaire de retraite et prévoyance

- Couverture de régimes complémentaires de santé, de prévoyance et de retraite souscrite par votre société au bénéfice de ses cadres dirigeants ;
- Garantie sociale des chefs dirigeants d'entreprises (GSC), formule 70, et pour une durée maximale de vingt-quatre mois ;

b) Attribution d'actions gratuites

- Attribution chaque année d'un nombre d'actions gratuites égal à € 20.000/C actions gratuites ; C étant le cours de Bourse de votre société au 31 décembre de l'année considérée.
- Pour l'année 2017, le conseil d'administration réuni le 26 mars 2018 a attribué 565 actions à M. Didier Fauque.

c) Indemnité de non-concurrence

- En cas de cessation des fonctions de M. Didier Fauque directeur général pour quelle que raison que ce soit, votre société pourra lui interdire d'exercer pendant une période de vingt-quatre mois des fonctions de dirigeant, de consultant ou de salarié dans les sociétés exerçant une activité comparable en France.
- Cette obligation de non-concurrence, si elle est activée par votre société, sera rémunérée à hauteur de 60 % :
 - (i) de la rémunération fixe et,
 - (ii) de la rémunération variable au titre de l'année précédant le départ de M. Didier Fauque, cette indemnité devant vous être versée mensuellement pendant la période de non-concurrence. Le montant variable en jeu est de € 120.000 par an.

2. Avec M. Thierry Chemla, directeur général délégué de votre société

Nature et objet

Le conseil d'administration du 21 juillet 2016 a autorisé la modification du contrat de travail de M. Thierry Chemla afin de reconduire son bonus exceptionnel.

Modalités

M. Thierry Chemla percevra jusqu'au 31 décembre 2020 un bonus exceptionnel consistant en une prime d'objectif spécifique liée à la performance de votre société dont le montant annuel maximal est fixé à € 120.000.

Le versement de € 60.000 est intervenu en janvier 2018 au titre de l'exercice 2017.

Paris et Paris-La Défense, le 17 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

Exco Paris Ace



Alain Auvray

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Christophe Pemet